





Bordereau de signature

ARR2017_0219



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-23)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET: CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY / DESIGNATION DES ARCHITECTES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DEL2014-0091 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 fixant l'indemnité de participation des membres libéraux des commissions et jurys dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics,

VU le programme établi par le cabinet ASCISTE INGENIERIE, portant sur l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry,

VU la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancée le 17 octobre 2017, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., ayant pour objet la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre afférent,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner trois architectes membres du jury de concours,

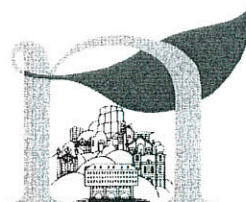
ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des architectes membres du jury de concours pour la reconstruction de l'école Jules Ferry à Noisiel, est arrêtée comme suit :

Madame Camille BESUELLE, architecte recommandée par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France,

Madame Angela TANDURA, architecte recommandée par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France,

Madame Anne PEZONI, architecte recommandée par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France.



0219

Suite de l'arrêté N°ARR2017_

Portant la désignation des architectes membres du jury de concours pour la reconstruction de l'école Jules Ferry

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 NOV. 2017

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	23 NOV. 2017
Affiché le	23 NOV. 2017
Notifié le	
Publié le	23 NOV. 2017

